

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_94 – OBJET : Convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé « Médecine Préventive » et « Prévention et Sécurité au Travail » avec le C.D.G. 13

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE au Conseil Municipal que la commune adhère depuis le 1^{er} juin 2000 au service Santé et Travail du Centre Départemental de Gestion d'Aix en Provence, et depuis le 2 janvier 2021 à la prévention et sécurité au travail.

INFORME qu'il y a lieu de passer avec cet organisme une nouvelle convention pour permettre la continuité des visites médicales dispensées aux agents de la collectivité et de faire bénéficier la collectivité d'un conseil en matière de prévention des accidents du travail et des pathologies professionnelles.

RAPPELLE la délibération n° 2020_6_7 du 14 octobre 2020 par laquelle une convention pour la prévention et la sécurité au travail a été signée, il convient de continuer l'action du conseiller en prévention des risques professionnels qui exerce les missions d'inspection, d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail

DIT que les deux conventions sont regroupées dans une seule convention.

DECIDE de signer une convention « Médecine Préventive » et « Prévention et Sécurité au Travail » avec le CDG 13 – Les Vergers de la Thumine – CS 10439 - Boulevard de la Grande Thumine – 13098 AIX EN PROVENCE cedex 02, avec effet au 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de deux ans, la participation financière de la commune est évaluée à 80€ par an et par agent en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront prévus au budget communal.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 13 novembre 2025.

Le Maire
Jérôme MARILLAC

